COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DE CUERS

ARTICLE 1 – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie a été transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures à compter **du 01 janvier 2011**, dans le cadre du transfert de **compétences déchets** à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

La déchetterie intercommunale implantée Avenue des Bousquets à CUERS a pour rôle :

- de permettre aux particuliers, aux artisans et entreprises d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par les services de collecte des ordures ménagères, et de propreté des Communes membres, en raison de leur spécificité et des volumes déposés,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets (cf. article 6),
- d'offrir aux habitants, des services permettant de préserver l'environnement dans le cadre du développement durable,

L'accès à la déchetterie est sujet à tarification uniquement pour les sociétés et entreprises privées, et cela à compter du 01 janvier 2015 selon les conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte au public du lundi au samedi :

de mi-juin à mi-septembre : de 8 h00 à 12h00 de 14h30 à 18h00	*de mi-septembre à mi-juin :* de 8 h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

La déchetterie est fermée au public le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET LIMITATIONS DE TONNAGE JOURNALIER

Les véhicules autorisés à entrer sur le site de la déchetterie doivent être de catégorie répondant au permis B (véhicules de tourisme, fourgons, avec ou sans remorque de moins de 750 Kg) et les véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes (sauf pour les véhicules des services municipaux).

Aucun tonnage limite n'est instauré sur le site pour les Cuersois. Toutefois, pour des raisons organisationnelles, deux exceptions sont à préciser :

- la déchetterie ne peut accueillir qu'une capacité de **2 m³, soit 3 tonnes** de terres et gravats par jour aussi bien pour les résidents Cuersois que pour les entreprises.
- Lors des jours de grandes fréquentations, occasionnant une saturation de la capacité d'accueil de la déchetterie et des containers en fin de journée, quelque soit le flux, le Gardien est autorisé à refuser le vidage pour les raisons précitées, et à demander aux Administrés ou Entreprises de bien vouloir revenir le lendemain.

Le déchargement devra impérativement être fait manuellement. Tout utilisateur qui viendrait à « benner » sur les bavettes de sécurité et les détériorer, sera tenu responsable.

Tout usager dont les déchets ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires ne sera pas autorisé à pénétrer sur le site de la déchetterie.

Tout déchet déposé par un usager appartient de fait à la Communauté des Communes qui en assure le transfert et traitement.

Le chiffonnage et toutes autres activités de récupération de produits reçus sur le site sont interdits.

En cas d'incident de toute sorte avec un usager le personnel de la déchetterie fera remarquer fermement mais poliment de l'infraction au règlement.

3.1 LES PARTICULIERS

3-1-1 Les résidants de la Commune

a- L'accès

L'accès à la déchetterie est **gratuit** pour les résidants de la Commune.

Les particuliers doivent être munis d'une vignette (**délivrée sur le site de la déchetterie**) qui doit être présenté à l'entrée de la déchetterie. Cette vignette est délivrée sous présentation de la carte grise du véhicule concerné **(avec une adresse de domiciliation sur la Commune, et d'un justificatif de domicile (quittance EDF ou autre).** Une vignette indiquant le numéro d'immatriculation sera délivrée **et obligatoirement apposée sur le pare brise du véhicule correspondant. Le Gardien pourra refuser l'accès aux véhicules ne respectant pas ces consignes.**

Les particuliers seront accueillis sur le site par un agent de la Collectivité ou de l'entreprise en charge de l'exploitation. Ce dernier vérifiera systématique la domiciliation du l'usager avant de lui autoriser l'accès. Dans le cas où l'usager ne serait pas de la Commune, voir article 3-1-2.

Après vérification, l'usager sera orienté vers le lieu de dépôt des déchets concernés. L'usager doit obligatoirement respecter les clauses du présent règlement, la signalétique de tri et de danger en place sur le site, ainsi que le plan de circulation.

Le particulier n'a pas nécessité de peser les déchets acheminés sur le site de la déchetterie. Néanmoins, il sera enregistré et répertorié dans un registre des entrées afin d'alimenter la banque de données de fréquentation de la déchetterie.

b- Le comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, ainsi que les opérations de déversement des déchets s'effectuent sous la seule responsabilité des usagers.

Les usagers de la déchetterie ont obligation :

- de respecter le présent règlement intérieur,
- de respecter les règles de circulation sur le site :
  - respecter la limitation de vitesse,
  - sens de rotation,
  - sens interdit…
- de respecter la signalisation et déposer les déchets aux endroits prévus en veillant à ne pas souiller les lieux, en cas de doute solliciter l'avis d'un responsable,
- de veiller aux manœuvres des engins susceptibles de travailler sur les plates-formes,
- de respecter les instructions des responsables de la surveillance du site,
- de respecter l'interdiction de descendre dans les caissons pour quelque raison que ce soit.

3-1-2 Les résidants hors Commune

Les particuliers, résidants hors de la Commune, ne sont pas acceptés en déchetterie. Ils seront obligatoirement orientés vers une filière ou un site adapté à leurs déchets.

3.2 LES PROFESSIONNELS

3-2-1 L'accès

Le présent règlement, et notamment la délibération du 29 octobre 2014, prévoit la possibilité pour les entreprises privées, d'acheminer sur le site de la déchetterie de Cuers plus de 400 tonnes de terre et gravats.

Pour des raisons organisationnelles de rotations des contenants destinés à la collecte de ce flux, le tonnage journalier des terres et gravats doit être **limité à 2m³ soit 3 tonnes par jour et par entreprise**.

L'agent de quai sera en charge de veiller au bon respect de cette clause butoir journalière. Ce dernier devra conseiller et orienter les entreprises vers le site de Pierrefeu-du-Var, ou autres, en cas de dépassement de cette limite de **3 tonnes/jour.**

Les professionnels, artisans et autres entreprises, sont admis sur le site de la déchetterie, si et seulement si, la société à son siège social sur la Commune de Cuers. Dans le cas contraire, l'entreprise entre dans le cadre de l'article 3-1-2.

Pour justifier de la domiciliation, l'entreprise doit être munie d'un Kbis, ou d'un badge remis par les agents de quai présents sur le site ou tout simplement s'inscrire à l'accueil de la déchetterie. Le numéro d'immatriculation suffi à l'enregistrement des données.

La Collectivité dégage toutes responsabilités de l'usage d'un badge utilisé frauduleusement.

L'accès et l'usage du badge pourront être suspendus à toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur.

Le professionnel doit IMPERATIVEMENT passer sur la bascule après avoir attesté de son droit d'entrée. Il devra actionner le badge, ou noter son numéro d'immatriculation ainsi que le type de déchets concernés (si les déchets acheminés sont issus de diverses natures mélangées, ils doivent être enregistrés comme des encombrants ou BID).

Le professionnel sera ensuite acheminé vers le lieu de vidange. Il doit IMPERATIVEMENT respecter le présent règlement, la signalétique de tri et de danger, ainsi que le sens de circulation en place.

Les véhicules autorisés à l'accès sont conformes à ceux définis dans l'article 3.

L'accès est néanmoins autorisé pour les entreprises extérieures au territoire de la Commune, mais sous certaines conditions. En effet, une entreprise extérieure peut acheminer des déchets sur le site de la déchetterie si et seulement si :

- Cette dernière travaille ou/et réalise des travaux pour un Cuersois sur le territoire de la Commune ou pour la Commune de CUERS directement,
- Demande d'une autorisation d'accès exceptionnelle auprès des services techniques de la Commune en présentant un K-bis ainsi qu'une attestation du client Cuersois qui atteste que les travaux sont biens effectués sur le territoire de la Commune.
- Cette attestation doit être présentée au personnel de quai présent à la déchetterie. Cette attestation précisera le nom du client, la raison sociale du professionnel, la nature des travaux et surtout les dates de travaux.

L'accès ainsi autorisé à l'entreprise extérieure ouvre le droit du paiement de dépôts conformément à l'article 3-2-3.

3-2-2 Le comportement des professionnels

L'accès à la déchetterie ainsi que les opérations de déversement des déchets, s'effectuent sous la seule responsabilité des usagers.

Les usagers de la déchetterie ont obligation :

- de respecter le présent règlement intérieur,
- de respecter les règles de circulation sur le site :
  - arrêt à l'entrée du pont bascule (1),
  - laisser le véhicule en cours de pesée (1),
  - libérer le pont bascule avant de s'engager (1),
  - respecter la limitation de vitesse, sens de rotation, sens interdit etc…

- de respecter la signalisation et de déposer les déchets aux endroits prévus en veillant à ne pas souiller les lieux, en cas de doute solliciter l'avis d'un responsable,
- de veiller aux manœuvres des engins susceptibles de travailler sur les plates-formes,
- de respecter les instructions des responsables de la surveillance du site,
- de respecter l'interdiction de descendre dans les caissons pour quelque raison que ce soit.

(1) Uniquement pour les sociétés ou entreprises.

3-2-3 Paiement de droit de dépôt (modifié)

Les tarifs sont affichés à l'accueil de la déchetterie.

Seuls les professionnels, entreprises ou artisans devront s'acquitter du droit de paiement de dépôt.

Les prix ne sont pas fixes, ils sont tributaires de la révision prévue dans le cadre du contrat passé avec le prestataire retenu pour effectuer cette mission.

De plus, la Collectivité propose une gratuité des déchets acheminés à la déchetterie en fonction de leur nature et de leurs quantités. Après dépassement, les prix appliqués seront les suivants :

Franchise de gratuité :

Végétaux	**:**	**2 tonnes/mois / entreprise.**
Encombrants	**:**	**2 tonnes/mois / entreprise.**
Gravats	**:**	**4 tonnes/mois / entreprise.**

Au-delà de la franchise, les tarifs appliqués sont les suivants :

Natures	Catégories	Montant TTC
Végétaux	**De 2 tonnes à 15 tonnes**	**12.50 €**
	> 15 tonnes	**25.00 €**
Encombrants	**De 2 tonnes à 15 tonnes**	**25.00 €**
	> 15 tonnes	**110.00 €**
Gravats	**De 4 tonnes à 50 tonnes**	**6.00 €**
	De 50 tonnes à 400 tonnes	**12.00 €**
	> 400 tonnes	**25.00 €**
Ordures ménagères / DIB		**110.00 €**
Déchets en mélange (flux non trié)		**120.00 €**

Pour les professionnels, les dépôts suivants ne sont pas autorisés :

- les huiles de vidange,
- les batteries,
- les piles,
- le tri sélectif en apport volontaire.

Afin de prévenir toute contestation, les usagers doivent signer un bon de pesée en précisant leur nom lors de chaque passage.

Par ailleurs, le véhicule identifié est le seul à être facturé, le prêt, la sous-traitance, sont exceptionnellement pris en compte sous réserve de présentation du justificatif de domicile du chauffeur.

3.3 LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services communaux n'ont besoin d'aucune autorisation et ne sont pas limités en tonnage ni en PTAC.

3.4 DÉROGATIONS PARTICULIÈRES

Certaines associations particulières, établissements et services d'aide par le travail ou autres pourront être exonérés de limitation de tonnage et l'accès est gratuit sous présentation d'un justificatif signé de l'autorité territoriale compétente.

Toutefois, ces établissements sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement que les autres usagers.

ARTICLE 4 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Seuls, les déchets suivants sont acceptés en déchetterie (sauf exception décrites à l'article 3-2-3 pour les professionnels) :

- **les végétaux non mélangés à d'autres types de déchets et sans aucun emballage,**
- **les cartons plats, non souillés, ou JMR,**
- **les textiles, chaussures,**
- **les ferrailles,**
- **les terres et gravats inertes, (pas de plâtre ni de ciment dans les gravats),**
- **les huiles de vidange moteur (PAV face à la déchetterie),**
- **les huiles végétales usagées,**
- **les piles,**
- **les batteries,**
- **les encombrants et monstres,**
- **les DIB professionnels et particuliers,**
- **DEEE,**

- **DMS,**
- **Eco-parc tri sélectif : le verre, les journaux-magazines, les emballages ménagers, boîtes de conserve, briques alimentaires, cartons/cartonnettes, bouteilles en plastique, cannettes en métal, aérosols, flacons ménagers…. (PAV face à la déchetterie).**

Tous les autres déchets sont interdits, en particulier ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif :

- **les bouteilles de gaz,**
- **les fusées de détresse,**
- **les bouteilles de plongée,**
- **les extincteurs,**
- **les produits détonants,**
- **les déchets verts de grosses sections,**
- **les pneus,**
- **les produits amiantés,**
- **les déchets des professionnels de santé (DASRI).**

Certains déchets sont acceptés, à titre exceptionnel, et uniquement pour les particuliers et, en aucun cas, pour les professionnels :

- **les pneus VL déjantés et usagés,**
- **Le Placoplatre ou équivalent.**

Les apports ne peuvent contenir qu'une seule catégorie de déchets lors de chaque passage. Les apports qui feront apparaître plusieurs types de déchets lors de la même pesée, seront automatiquement imputés dans la catégorie des DIB, conformément à la délibération en vigueur sur les tarifs, affichée à la déchetterie.

ARTICLE 5 – INTERDICTION D'ACCÈS A LA DÉCHETTERIE

En cas de non-respect des conditions d'accès prévues aux articles précédents, les contrevenants ne pourront accéder à la déchetterie et la Police Municipale devra être immédiatement prévenue.

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement intérieur, les utilisateurs pourront être interdits d'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive, après consultation du conseil communautaire si nécessaire, et sur décision finale du Président.

ARTICLE 6 – RESPECT DE L'ENVIRONEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commune de Cuers et l'EPCI Méditerranée Porte des Maures mettent à la disposition des Cuersois et des professionnels Cuersois un site sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur en matière d'environnement. Cet accès est gratuit pour les usagers, et tarifé pour les professionnels.

Il est expressément rappelé qu'il est FORMELLEMENT INTERDIT, en cas de refus de dépôt des déchets, et cela pour quelque raison que se soit, de mettre les déchets dans les bacs de collecte des ordures ménagères.

Il est à noter que lors de la phase d'accueil, les usagers et/ou les professionnels ont été identifiés ainsi que leurs déchets. En cas d'incident la Police Municipale pourrait être saisie des éléments que la Collectivité et/ou l'exploitant ont en leur possession.

Il est également à préciser que le site est sous vidéo surveillée et que, dans certains cas, la Police Municipale pourrait se servir de ces éléments pour un dépôt de plainte ou autres procédures administratives ou pénales.